



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Droits et devoirs des membres

Strasbourg Europe Triathlon

1. Membres

1.1 Admission

Conformément à l'article 1.2.3 des statuts, après audition de l'intéressé, le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre qui ne présenterait pas toutes les garanties d'éthique sportive.

1.2 Cotisation

La licence annuelle comprend la cotisation au Club ainsi que la cotisation à la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.). Le taux de cotisation est fixé par l'Assemblée Générale et le Comité Directeur décide des tarifs des licences conformément aux statuts.

Tous les membres doivent être à jour de leur cotisation pour bénéficier des prestations proposées par le Club.

Toute cotisation versée au Club est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cours d'année en cas de blessure, de démission ou d'exclusion.

1.3 Perte de la qualité de membre

Conformément à l'article 1.2.6 des statuts, la qualité de membre se perd par décès, démission, non-renouvellement de la licence ou radiation.

La radiation est prononcée pour non-paiement ou pour tout motif grave par le Comité Directeur. Le membre concerné est préalablement appelé à fournir des explications devant le Comité Directeur et peut ensuite déposer un recours devant l'Assemblée Générale. La procédure disciplinaire est conduite conformément à l'article 2.4 des statuts et dans le respect des droits de la défense.

2. Fonctionnement du Club

2.1 Licence

Les demandes de licence sont effectuées selon les modalités définies annuellement par la Fédération Française de Triathlon et par le Club.

L'adhérent fournit l'ensemble des pièces administratives et médicales exigées lors de son inscription.

2.2 Entraînements

Le Club permet à chaque adhérent de bénéficier des entraînements organisés par le Club ou ses partenaires (natation, vélo, course à pied), dans les conditions d'accès définies pour chaque séance.

Lors des entraînements collectifs, l'adhérent est tenu de:

- respecter les autres participants, les membres de l'encadrement ainsi que les locaux et matériels mis à disposition ;
- adopter un comportement adapté à la pratique des activités ;
- veiller à sa sécurité, à celle des autres participants et des tiers ; le port du casque est obligatoire lors des sorties à vélo ;
- respecter les consignes de sécurité et le Code de la route.

Lors des sorties à vélo, les principales règles suivantes doivent notamment être respectées :

- maintenir une distance de sécurité suffisante entre deux véhicules qui se suivent, conformément à l'article R. 412-12 du Code de la route ;
- la circulation à deux de front est autorisée dans les conditions prévues par l'article R. 431-7 ; les cyclistes doivent se mettre en file simple lorsque les circonstances l'exigent ;
- les changements de direction et le positionnement sur la chaussée doivent être effectués avec prudence et conformément aux règles applicables, notamment aux articles R. 415-4 et R. 412-9 ;
- les dépassements s'effectuent en principe par la gauche, conformément aux articles R. 414-6 et suivants ; toute manœuvre ne doit être engagée que si elle peut être réalisée sans danger et sans gêner les autres usagers.

Tout comportement excessif, dangereux ou contraire aux intérêts du Club peut donner lieu à une procédure disciplinaire traitée par le Comité Directeur conformément à l'article 2.4 des statuts. La personne mise en cause est convoquée au minimum quinze jours avant l'audience, peut être assistée et faire intervenir des témoins, dispose d'un accès à l'ensemble des pièces du dossier et s'exprime en dernier avant toute délibération.

2.3 Manifestations

2.3.1 Manifestations organisées par le Club

Le Club organise différents événements sportifs : compétitions, reconnaissances de parcours, initiations sportives et autres manifestations liées à ses activités.

Organisation du Triathlon Cross GREENMAN Alsace

Cette épreuve constitue la principale manifestation sportive organisée par le Club. Elle est organisée chaque année le premier week-end d'octobre.

Les membres sont vivement encouragés à contribuer à son organisation, avant, pendant et après l'événement, selon leurs disponibilités, ainsi qu'à participer à la mobilisation de bénévoles nécessaire à son bon déroulement.

En cas d'indisponibilité d'un bénévole inscrit, celui-ci est invité à en informer l'organisation dans les meilleurs délais.

La participation des membres du Club aux épreuves organisées par celui-ci est interdite, sauf décision exceptionnelle du Comité Directeur.

2.3.2 Autres manifestations sportives

Lors de leurs inscriptions aux épreuves, les membres doivent utiliser la désignation officielle du Club : « Strasbourg Europe Triathlon ».

Les membres s'engagent à respecter le règlement des épreuves, les concurrents, le corps arbitral et les infrastructures.

Tout comportement portant préjudice au Club peut donner lieu à une mesure disciplinaire, prise conformément aux dispositions des statuts.

2.4 Tenues du Club

Les tenues du Club sont proposées à la vente à chaque rentrée sportive et, selon les possibilités, sur demande des membres.

Les commandes ne peuvent être honorées que si les quantités minimales imposées par le fournisseur sont atteintes.

La tenue du Club doit, dans la mesure du possible, être portée lors des épreuves organisées sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon. Son port est également vivement conseillé lors des autres manifestations sportives.

Un ancien membre peut continuer à porter les tenues du Club sous réserve de ne pas porter atteinte à l'image ou aux intérêts du Club.

En cas de perte d'une tenue, celle-ci peut être renouvelée à la demande et aux frais de l'adhérent, selon les conditions tarifaires en vigueur.

2.5 Comité Directeur

Le Comité Directeur est chargé de l'administration générale du Club et exerce les attributions définies par les statuts.

Le Comité Directeur se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au minimum deux fois par an. Il est convoqué par le/la Président(e) ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Un ordre du jour est communiqué aux membres du Comité Directeur avant chaque réunion. Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent et statue à la majorité des membres présents.

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin plurinominal à un tour, à bulletin secret, pour une durée de quatre ans, conformément aux statuts du Club.

3. Dispositions diverses

3.1 Modification du règlement intérieur

Conformément à l'article 2.1.2.8 des statuts, le règlement intérieur est proposé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Chaque membre peut proposer une modification du règlement intérieur. Ces propositions sont examinées par le Comité Directeur.

Toute modification approuvée entre en vigueur dès son adoption.

Le règlement intérieur est communiqué aux membres par voie électronique dans un délai raisonnable après son adoption ou sa modification.

3.2 Communication interne

Le Club utilise différents outils de communication numérique décidés par le Comité Directeur, notamment un site internet, des réseaux sociaux, une liste de diffusion électronique ou tout autre outil adapté à ses besoins.

Il appartient à chaque membre d'effectuer les démarches nécessaires pour accéder aux différents groupes de discussion. Chacun est invité à utiliser ces espaces de manière respectueuse envers les autres membres, clubs, concurrents et tiers.

Le courrier électronique est également utilisé par le Club pour communiquer avec ses membres.

La liste de diffusion peut être utilisée de manière raisonnable pour les activités liées au triathlon ou à ses disciplines associées, ainsi que pour les actions contribuant à renforcer les liens entre les membres.

Toute utilisation abusive des données personnelles des autres membres est susceptible de donner lieu à une mesure disciplinaire, conformément aux statuts et aux règles applicables.

3.3 Hiérarchie des textes

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement intérieur et les statuts du Club, les statuts prévalent.

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Club sans pouvoir déroger aux dispositions statutaires.

3.4 Acceptation du règlement intérieur

L'adhésion à STRASBOURG EUROPE TRI emporte acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur.

Ces documents sont tenus à la disposition des membres sur le site internet du Club et peuvent être communiqués sur simple demande.